



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 JUILLET 2025

Le 08 juillet 2025, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Bressey-sur-Tille s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Lionel SANCHEZ, Maire.

Date de la convocation: 02 juillet 2025

Étaient présents: MM. SANCHEZ Lionel - PROCUREUR Michel - BAUMGART Sarah - ROY Olivier - RUGINIS Christelle - LOPEZ Anne-Marie - JOLIVET Yannick - JEANNIN Angélique - KOCH Gérard.

Étaient absents ou excusés: FROMONT Séverine - LEVÊQUE François-Xavier - DIARD BAUMANN Fanny.

Pouvoir de:

Mme DIARD BAUMANN Fanny à Mme RUGINIS Christelle.

Secrétaire de séance: M. JOLIVET Yannick.

<i>Nombre de conseillers</i>	
- en exercice	12
- présents	9
- votants	10
- absents	3
- exclus	0

Après avoir fait l'appel individuel des membres du Conseil Municipal, M. SANCHEZ, Maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 H 30.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 mai 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-07-08-001: MODIFICATION DE LA DURÉE DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE DU POSTE CRÉÉ DANS LE CADRE DU DISPOSITIF «PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES» POUR L'ÉCOLE MATERNELLE

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 24 novembre 2022 créant un poste dans le cadre du dispositif «Parcours Emploi Compétences» pour l'école maternelle à raison de 26 heures hebdomadaires.

Ce poste, non obligatoire mais fortement souhaité par les parents et les enseignants, a permis d'avoir un renfort pour encadrer les enfants avec le personnel déjà en place.

À ce jour, un renfort supplémentaire est demandé notamment pour faire face à la surcharge de travail qui sera engendrée par les travaux de réhabilitation de l'école maternelle. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'augmenter la durée de travail hebdomadaire de ce poste de 26 H 00 à 30 H 00 sachant que l'aide de l'État sera accordée sur la base de 20 H 00 hebdomadaires.

Ainsi, il est proposé en séance de modifier le poste tel que décrit ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code du travail;

Vu la circulaire ministérielle n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2025 portant sur les modalités de prescription et les durées de l'aide à l'insertion professionnelle des Parcours Emploi Compétences (PEC) et des Contrats Initiative Emploi Jeunes (CIE Jeunes);

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-11-24-003 du 24 novembre 2022 créant un poste dans le cadre du dispositif «Parcours Emploi Compétences» pour l'école maternelle,

Considérant le besoin réel d'une aide supplémentaire pour faire face à la surcharge de travail engendrée par les travaux de réhabilitation de l'école maternelle de Bressey-sur-Tille,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **décide de modifier**, à compter du 04 septembre 2025, la durée hebdomadaire de travail de 26 H 00 à 30 H 00 du poste d'agent chargé de participer à l'encadrement d'enfants en milieu scolaire dans le cadre du dispositif «Parcours Emploi Compétences» créé conformément à la délibération n° 2022-11-24-003 du Conseil Municipal du 24 novembre 2022;

- **précise** que ce poste sera affecté à l'école maternelle;

- **autorise** le Maire à signer la convention prévue au dispositif «Parcours Emploi Compétences» et un Contrat de travail à Durée Déterminée, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé sous réserve du renouvellement préalable de la convention CUI-CAE passée entre l'agent, l'employeur et le prescripteur;
- **indique** que la rémunération de l'agent recruté sera fixée sur la base minimale du SMIC en vigueur;
- **charge** le Maire de procéder au recrutement;
- **autorise** le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2025-07-08-002: APPROBATION D'UN PROJET PÉDAGOGIQUE POUR L'A.L.S.H. EXTRASCOLAIRE COMMUNAL DES PETITES VACANCES SCOLAIRES

Mme Sarah BAUMGART, 2^{ème} Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, périscolaires et sociales, présente aux membres du Conseil Municipal le projet pédagogique de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement extrascolaire communal des petites vacances scolaires pour l'année 2025.

Elle rappelle que ce document est conçu comme un contrat de confiance entre l'équipe pédagogique, les intervenants, les parents et les mineurs sur les conditions de fonctionnement et sert de référence tout au long de l'action.

Le projet permet de donner du sens aux activités proposées et aux actes de la vie quotidienne. Il aide à construire les démarches pédagogiques.

Les préoccupations de l'organisateur y sont repérées.

Il s'inscrit dans un environnement réglementaire, social et géographique:

- selon un public donné,
- en fonction des ressources humaines, financières, matérielles,
- au sein d'installations spécifiques,
- à des dates données et des horaires prévisibles,
- selon des modalités de fonctionnement de l'équipe.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme l'Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **approuve** le projet pédagogique de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement extrascolaire communal des petites vacances scolaires pour l'année 2025 tel qu'annexé à la présente délibération;
- **autorise** le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Organisateur : Commune de BRESSEY-SUR-TILLE

PROJET PÉDAGOGIQUE A.L.S.H. extrascolaire communal des petites vacances scolaires 2025

Service Périscolaire
Rue des Écoles
21560 BRESSEY-SUR-TILLE

03.80.37.01.41
perisco-bressey@netcourrier.com

Sommaire

1) PRÉSENTATION :

- Présentation
- Public
- Dates de fonctionnement
- Équipe

2) OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES :

- Projet éducatif
- Projet pédagogique

3) ORGANISATION DU TRAVAIL D'ÉQUIPE :

- Rôle de chacun
- Activités
- Réunions

4) PROJET DE FONCTIONNEMENT :

- Repas et goûter
- Journée type enfant
- Accueil avec P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé)



PRÉAMBULE



« Tout groupe humain prend sa richesse dans la communication, l'entraide, la solidarité visant à un but commun : l'épanouissement de chacun dans le respect des différences - Françoise Dolto »

Vivre ensemble, c'est être conscient de l'autre, de son intégrité physique et morale, de ses différences. C'est en faisant attention à son comportement, à ses paroles, à son attitude que l'on peut être attentif à l'autre.

Vivre ensemble, c'est favoriser la rencontre et l'échange entre les enfants, mais aussi entre les enfants et les adultes, qu'il s'agisse des animateurs ou des différentes personnes rencontrées dans le cadre de nos activités. C'est en permettant ces temps de rencontre que l'enfant apprendra à connaître l'autre, au travers de ses différences et ses richesses.

Vivre ensemble, c'est aussi partager des moments de vie collective. C'est en faisant de ces temps des moments où la politesse est de rigueur que l'enfant prend conscience de la notion de respect.

Coordonnées de l'accueil

**Service périscolaire
Rue des Écoles
21560 Bressey-sur-Tille**

Téléphone : 03.80.37.01.41

Mail : perisco-bressey@netcourrier.com

Horaires

Du Lundi au Vendredi

DE 7H15 à 18H30

Le projet éducatif

La commune de BRESSEY-SUR-TILLE s'est engagée dans un Projet Éducatif de Territoire (PEdT) sur lequel le service d'accueil périscolaire se repose pour mettre en œuvre son projet pédagogique.

L'équipe municipale s'appuie sur son PEDT, conçu de manière concertée et partenariale, validé par l'État, l'Éducation Nationale et la C.A.F..

Ce dernier s'articule sur des valeurs communes et partagées sur lesquelles sera axée la politique éducative de la commune.

Les axes de celle-ci sont présentés plus en détail ci-dessous. Suivra ensuite sa mise en œuvre au sein des structures d'accueils périscolaires dans le cadre du projet pédagogique.

Les valeurs et finalités éducatives, sociales et culturelles de la Commune de BRESSEY-SUR-TILLE.

Les valeurs éducatives, sociales et culturelles, qui fondent de façon transversale l'action menée par les services municipaux se déclinent de la façon suivante :

- ✚ Identifier et mobiliser les ressources éducatives du territoire autour d'un projet commun centré sur les enfants et les jeunes ;
- ✚ Garantir la continuité des interventions, la complémentarité et la cohérence éducative des actions pour l'enfance et la jeunesse, mises en œuvre par les différents acteurs éducatifs (école, collège, associations, collectivité et familles) ;
- ✚ Assurer l'articulation des interventions sur l'ensemble des temps de vie de l'enfant (Organisation des activités, lieux, intervenants, coûts, déplacements...) ;
- ✚ S'assurer ensemble que les activités proposées aux mineurs garantissent leur sécurité, sont adaptées à leur âge et respectent leur rythme de vie ;
- ✚ Favoriser l'accès de tous les enfants et des jeunes à des loisirs éducatifs de qualité.

Les objectifs éducatifs sont les suivants : (PEdT)

Projet éducatif

L'équipe municipale de Bressey-sur-Tille a mûrement réfléchi quant à l'orientation qu'elle souhaite donner au temps d'accueil du mercredi (plan mercredi) et de son accueil périscolaire : ce temps d'accueil ne doit pas être vu comme une simple garderie mais comme un moyen de démocratiser l'accès aux loisirs, de favoriser l'épanouissement de chacun.

- ✚ Favoriser l'épanouissement individuel en diversifiant les modes d'apprentissage et en permettant l'élargissement de l'horizon culturel, sportif, artistique et éducatif. **Organiser des activités de détente et de loisirs.**
- ✚ Sensibiliser les enfants au respect de l'environnement dans une volonté d'éco-citoyenneté. **Apprendre la citoyenneté, les règles élémentaires de vie en collectivité.**
- ✚ Permettre à chaque enfant de construire son temps de loisirs et être acteur selon ses choix et son rythme personnel. **Favoriser l'autonomie de l'enfant, le responsabiliser.**
- ✚ Participer à la construction individuelle de l'enfant par la vie en collectivité, en privilégiant le bien-être, le respect d'autrui, la mixité et la participation de tous sans distinction. **Respecter le rythme de l'enfant, prendre en compte ses désirs et valoriser le handicap et la différence.**

Le contexte de la structure

La commune de BRESSEY-SUR-TILLE est l'organisateur de l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire communal des petites vacances scolaires de la Toussaint, d'hiver et de printemps et déclare la structure auprès des services de la Direction départementale déléguée de la cohésion sociale et auprès de la C.A.F..

L'accueil extrascolaire a pour but d'offrir aux parents un mode d'accueil pendant les premières semaines des petites vacances scolaires de la Toussaint, d'hiver et de printemps.

Le projet pédagogique

À partir du cadre fixé par le projet éducatif, le responsable de l'accueil de mineurs élabore le projet pédagogique.

Une nécessaire cohérence existe donc entre le projet éducatif (les intentions, les buts et les valeurs) et le projet pédagogique (les options pédagogiques et les choix méthodologiques).

Ce document est conçu comme un contrat de confiance entre la municipalité, l'équipe pédagogique, les intervenants, les parents et les mineurs sur les conditions de fonctionnement et sert de référence tout au long de l'action.

Le projet permet de donner du sens aux activités proposées et aux actes de la vie quotidienne, il aide à construire la démarche pédagogique.

Ce document n'est pas exhaustif, il sera retravaillé tous les ans avec l'équipe d'animation et sera si besoin réajusté en cours d'année, car il existe en fonction du public accueilli mais aussi des personnes qui le font vivre.

Tous les animateurs viennent d'horizons différents. Ils ont des vécus, des conceptions de l'animation, des expériences, des savoir-être et des savoir-faire différents. Toutes ces différences sont une richesse et une force qu'il suffit d'exploiter afin de répondre aux besoins et aux attentes des enfants.



OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES :

APPRENDRE LA VIE EN COLLECTIVITÉ ET DÉVELOPPER LA CITOYENNETÉ

1) **Faire attention à l'autre**

- ✚ En établissant, avec les enfants, des règles de vie communes et connues de tous
- ✚ En étant, en tant qu'animateur, vigilant à l'attitude des enfants entre eux
- ✚ En maintenant un niveau sonore raisonnable pour favoriser l'écoute

2) **Favoriser la rencontre et l'échange**

- ✚ Par le biais des temps de vie collective (repas, goûters, grands jeux)
- ✚ Par le biais des activités menées par des intervenants extérieurs

3) **Favoriser l'écoute**

- ✚ Par le biais de jeux collectifs ou d'activités en coopération
- ✚ En regroupant les enfants par tranche d'intérêts pour les activités
- ✚ Expérimenter la démarche participative des enfants
- ✚ En partageant des moments d'échanges et d'écoute
- ✚ Favoriser l'épanouissement et le développement des enfants au sein d'un groupe

4) **Favoriser l'autonomie**

- ✚ En créant différents espaces dans la salle d'activité
- ✚ En laissant l'enfant choisir ce qu'il a envie de faire
- ✚ En laissant du matériel d'activité manuelle en libre-service
- ✚ En mettant en place un self pour le repas du midi

Permettre à l'enfant de se réaliser tout en respectant son rythme

1) Favoriser l'expression, l'imaginaire

- ✚ Laisser l'enfant s'exprimer, c'est surtout lui permettre de trouver sa place au sein du groupe
- ✚ Laisser son imaginaire vagabonder, créer, rêver ou ne rien faire fait partie des passages essentiels à la construction de l'enfant
- ✚ Laisser du matériel à disposition pour inciter l'enfant à la création
- ✚ Encourager l'enfant dans ses créations et ne pas l'orienter avec notre vision d'adulte
- ✚ Impliquer l'enfant dans la préparation des activités et des spectacles

2) Laisser l'enfant vivre pleinement son temps de loisirs

- ✚ En respectant les temps de repos et le rythme de l'enfant
- ✚ En proposant des activités ludiques où le plaisir de jouer et de participer est une priorité
- ✚ En adaptant les animations selon : âges, horaires, durée, envies...

3) Favoriser son autonomie, sa liberté de choix, le rendre acteur de ses loisirs

- ✚ En aménageant l'espace d'évolution et les lieux d'accueils
- ✚ En étant à l'écoute de ses difficultés, de ses demandes
- ✚ Proposer différentes activités de découverte
- ✚ En organisant des animations spécifiques sur ce thème

4) L'aider à grandir

- ✚ Par le biais d'activités quotidiennes lors des repas, rangement, lavages de mains
- ✚ Grace aux règles de vie établies ensemble
- ✚ En favorisant son autonomie au cours des activités
- ✚ En expliquant à l'enfant le motif d'une décision, d'un refus ou d'une sanction
- ✚ En associant les enfants au fonctionnement du service et des choix d'activités

Assurer la sécurité physique, mentale et affective des enfants

1) L'animateur est le garant

- ✚ En faisant respecter et appliquer les règles
- ✚ En permettant aux enfants d'avoir une attitude responsable
- ✚ En donnant l'exemple (tenue corporelle et vestimentaire, attitude, langage)
- ✚ En instaurant des temps d'échanges avec les parents et les enfants
- ✚ En signalant tout dysfonctionnement à sa hiérarchie

2) Le responsable de la structure est la clé de voûte

- ✚ En mettant à disposition des animateurs les moyens humains et matériels
- ✚ En veillant à la formation des animateurs
- ✚ En instaurant des temps d'échanges avec les parents et les enfants
- ✚ En veillant à la mise en application de la réglementation en vigueur
- ✚ En signalant tout dysfonctionnement à sa hiérarchie

Organiser des activités de loisirs et de détente

1) Proposer des activités cohérentes

- ✚ En proposant des activités transversales au projet éducatif
- ✚ En proposant des activités en lien avec le projet pédagogique
- ✚ En proposant des activités à caractère ludique (sportives, culturelles, artistiques, manuelles et créatives)
- ✚ En proposant des activités selon une thématique choisie
- ✚ En proposant des activités respectant les spécificités des différents publics
- ✚ En proposant des situations à caractère plaisante et accessibles pour l'enfant

2) L'enfant au cœur du projet

- ✚ Rendre l'enfant acteur de ses loisirs
- ✚ Donner la possibilité de faire des choix en proposant des activités collectives ou libres
- ✚ Aider l'enfant mais ne pas faire à sa place
- ✚ Développer le respect du matériel, des locaux, de son environnement immédiat
- ✚ Mettre en place un système de rangement utilisable par tous
- ✚ Valoriser le travail effectué par les enfants par l'affichage, organiser des expositions
- ✚ Solliciter les familles pour du matériel de récupération (recyclage)
- ✚ Afficher le projet éducatif et pédagogique et le mettre en ligne sur le portail « Famille »
- ✚ Afficher les menus et les plannings d'activités

Présentation de la structure :

L'Accueil de Loisirs extrascolaire communal des petites vacances scolaires de la Toussaint, d'hiver et de printemps se déroule dans la même structure que l'Accueil périscolaire, il s'agit d'un accueil collectif de mineurs sans hébergement.

La structure est située à proximité de l'école primaire et comprend :

- Une salle de restauration,
- Un office,
- Une salle de jeux et d'activités,
- Une salle de repos et dortoir,
- Un espace sanitaire adapté aux enfants,
- Des espaces de rangements,
- Une salle informatique (au sein de l'école élémentaire),
- Une salle de motricité (au sein de l'école maternelle),
- Une salle des fêtes (mise à disposition pour les activités et accolée à la structure).

Public : (Typologie du public accueilli)

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement extrascolaire communal des petites vacances scolaires de la Toussaint, d'hiver et de printemps accueille les enfants âgés de 3 à 11 ans, ils sont d'origines diverses et proviennent de milieux sociaux différents. Le pourcentage de filles et de garçons est égal.

L'A.L.S.H. accueille des enfants suivant un Projet d'Aide Individualisé (P.A.I.) et / ou porteur de handicap.

P.A.I. : C'est un protocole établi par écrit entre les parents, l'établissement scolaire, l'accueil de loisirs, chef d'établissement, médecin, infirmier, assistante sociale, psychologue etc... Il permet l'accueil d'un enfant souffrant d'un handicap ou d'une maladie.

La structure accueille les enfants de la petite section maternelle au C.M.2 durant les premières semaines des petites vacances scolaires de la Toussaint, d'hiver et de printemps du lundi au vendredi, le matin, l'après-midi ou toute la journée avec ou sans repas.

La capacité d'accueil de la structure est de 100 enfants maximum.



Dates et fonctionnement :

Les enfants seront accueillis tous les jours (du lundi au vendredi) de chaque première semaine des petites vacances scolaires de la Toussaint, d'hiver et de printemps 2025

de 7h15 à 18h30.

L'équipe d'encadrement est composée :

- d'un directeur titulaire du BPJEPS : BRENIAUX Hervé
- de deux animatrices titulaires du B.A.F.A. : VERMONET Sylvie et SANCHEZ DOS SANTOS Camille
- de deux animatrices en formation B.A.F.A. : BRUNO Christelle et JABANNE Fouzia

ORGANISATION DU TRAVAIL D'ÉQUIPE :

Le directeur :

- Il est responsable et gère l'ensemble de la structure.
- Il est garant du service, des enfants, des animateurs, du projet pédagogique.
- Il a également un rôle pédagogique et formateur de l'ensemble de l'équipe.
- Il est responsable de la gestion financière et administrative du service.
- Il recueille les renseignements médicaux de chaque mineur.
- Il informe l'équipe d'animation des allergies alimentaires ou autres.
- Il tient la pharmacie et le registre de secours à jour.
- Il participe aux animations.
- Il sensibilise et accompagne les animateurs dans la conception de projets d'animation.
- Il favorise l'accès à des recherches et aux temps de préparations d'activités afin que les animateurs proposent des animations de qualité.
- Il met en place des plannings d'activités diversifiés avec des thématiques en lien avec le projet pédagogique.
- Il gère et met en place les plannings horaires des animateurs.
- Il gère et s'occupe des remplacements.
- Il s'occupe de la coordination entre le personnel et l'équipe municipale.
- Il est le garant du bon fonctionnement de la structure.
- Il établit le lien entre le service, les familles et la municipalité.

Les animateurs :

- Respecter les règles de présentation,
- La politesse,
- Un langage adapté aux enfants,
- Une tenue correcte,
- Le respect des horaires,
- Ne pas contredire un autre animateur devant les enfants,
- Assumer son rôle auprès des enfants,
- Ils sont les garants de la sécurité physique, morale et affective des enfants,
- Ils respectent l'enfant en tant qu'individu à part entière,
- Ils sont à l'écoute des enfants et répondent à leurs demandes,
- Ils sollicitent sans forcer,
- Ils gèrent complètement leurs activités (recherche, préparation et rangement),
- Ils connaissent les règles pour pouvoir les faire appliquer,
- Ils appliquent un langage positif,
- Communiquer entre collègues, partager les expériences, accepter un avis différent du sien, faire passer les informations.

Les activités :

L'activité est un puissant facteur de développement de l'individu. C'est en agissant que l'enfant va se construire, apprendre à maîtriser son environnement. A l'opposé d'une conception occupationnelle ou de consommation, l'équipe d'animation met en place des activités afin de répondre au mieux aux besoins de l'enfant. Il ne s'agit pas seulement de les occuper mais de concevoir un cadre favorisant la créativité et l'expression.

Les activités sont adaptées à l'âge des enfants et sont suffisamment variées et organisées de manière à répondre à leurs besoins physiologiques et psychologiques.

Les domaines d'activités sont nombreux :

- Sportif,
- Artistique,
- Culturel,
- Manuel.

Elles peuvent être dirigées ou libres selon la démarche recherchée.

1 – Les activités manuelles

Pratiquer une activité manuelle c'est agir avec ses mains sur la matière pour créer et fabriquer, l'objectif étant de faire appel à la motricité fine et à l'expression.

2 – Les activités sportives

Pratiquer une activité sportive c'est comprendre les principes élémentaires des mouvements du corps.

La pratique d'une activité sportive vise à développer les capacités motrices, l'autonomie, les valeurs morales et sociales.

3 – Les activités artistiques

Les activités artistiques sont des terrains d'expériences fertiles où l'enfant s'exerce à regarder, interpréter et reproduire. Elles stimulent les capacités intellectuelles et développent la créativité.

4 – Les activités culturelles

Les activités culturelles ouvrent un accès à une autre sensibilité. Elles visent à aiguïser le regard sur l'esthétique. Elles participent à l'identification de la place et du rôle de l'art dans notre société.



Les réunions :

- Elles permettent une meilleure cohésion d'équipe. Elles sont un lieu d'échange, de partage, de construction et d'élaboration. Une réunion mensuelle a été mise en place afin de pouvoir construire et initier un esprit d'équipe.
- Elles sont les temps forts d'évaluations des différentes activités et elles servent à contrôler l'adéquation avec les objectifs fixés.
- Elles permettent aux animateurs de se projeter sur les prochaines activités mais aussi d'initier leurs collègues à de nouvelles techniques.
- C'est une façon pour l'équipe éducative de travailler autour du projet pédagogique.
- Elles permettent aussi d'évoquer les problèmes rencontrés.
- Elles permettent de tisser un lien professionnel entre adultes et construire une dynamique d'équipe.
- Elles permettent également aux agents de s'écouter, s'entendre et se comprendre, dans le respect de chacun des protagonistes.

PROJET DE FONCTIONNEMENT :

L'A.L.S.H. doit être un lieu ludique de socialisation et de détente ; son aménagement est le reflet de la convivialité du lieu.

Aménagement de l'espace

Les enfants doivent trouver suffisamment de repères pour qu'ils se sentent bien, la structure est aménagée de la manière suivante :

- ✚ Un coin ludothèque composé de différents espaces de jeux (construction, assemblage, petites voitures, dinettes, poupées, loisirs créatifs, jeux de société, etc....),
- ✚ Un coin vestiaire,
- ✚ Un coin repas,
- ✚ Un coin calme aménagé avec un salon de lecture, des tapis, des coussins et une bibliothèque,
- ✚ Un coin d'écoute musicale.

Ces différents lieux doivent rester calmes, les enfants peuvent y discuter mais sans hurler, ni courir et y jouer sereinement. Les animateurs veilleront au respect des règles de vie.

Le repas et son environnement

Les repas sont préparés par une cuisine centrale agréée (liaison froide) puis livrés et remis à température dans l'office de la structure. Ils se composent d'une entrée, d'un plat de résistance, d'un fromage et d'un dessert.

Les menus sont affichés sur le panneau d'information ainsi que mis en ligne sur le portail « Famille ».

Le repas est un moment d'éducation à la santé. La fonction du repas est bien sûr de répondre aux besoins fondamentaux des enfants, mais c'est aussi un moment de socialisation important. L'animateur doit être attentif, disponible et présent.

Le repas est aussi un lieu d'apprentissage :

- Prendre le temps de manger,
- Propreté et hygiène de vie,
- Tenir les couverts, couper,
- Demander les choses avec les formules de politesse,
- L'animateur ne doit pas forcer l'enfant mais au contraire, l'inciter à goûter à tout,
- Les enfants suivent la ligne de self en se servant seul (les enfants de petite et moyenne section sont tour à tour accompagnés d'un adulte afin d'accompagner au mieux l'apprentissage de l'autonomie sur la restauration),
- L'animateur veille au respect des régimes alimentaires de chacun, qu'ils soient d'origine médicale ou liés à une croyance,
- L'animateur joue un rôle prépondérant pendant les repas et veille à lutter contre le gaspillage alimentaire.

Le goûter :

Les goûters sont fournis par les parents. Le goûter est un moment fort dans la socialisation de l'enfant, il est servi dès que tous les enfants sont arrivés dans la structure.

Repos et temps calmes :

Une attention sera portée sur l'alternance des temps calmes et des temps actifs dans la journée. Il faudra inclure des temps calmes pour les grands autant que pour les petits. Le temps calme ou activités libres, c'est le moment où le corps et l'esprit ne sont pas sollicités intensément. Il s'agit des instants consacrés à la lecture, petits jeux, dessins, chants, etc...

Journée type de l'enfant au service :

7h15 / 8h45:	Début de l'accueil, les animateurs dans la salle sont à l'écoute des enfants, Ils encadrent, surveillent, proposent et participent au temps de jeu.
8h45 / 09h00 :	Rangement.
9h00 / 11h00 :	Temps d'activité.
11h00 / 11h45 :	Temps libre plus rangement.
11h45 / 12h00 :	Bâton de parole.
12h00 / 13h30 :	Temps de repas.
13h30 / 15h30 :	Temps calme, sieste, activités.
15h30 / 16h00 :	Bâton de parole.
16h00 / 16h45 :	Goûter.
16h45 / 18h30 :	Temps d'activité libre ou encadré, accueil des parents.

Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) :

L'équipe d'encadrement s'engage pour l'accueil d'enfants atteints de troubles de la santé ou de handicap à :

- Favoriser l'intégration sur le lieu d'accueil de l'enfant porteur d'un P.A.I. en lui donnant les moyens d'agir, de vivre et de participer avec les autres enfants à la vie du centre ;
- Assurer aux membres de l'équipe d'animation une sensibilisation spécifique, pour faciliter l'insertion psychologique et matérielle de l'enfant accueilli ;
- Prendre connaissance des informations fournies dans le dossier sur leurs besoins spécifiques, afin de réunir les conditions optimales pour un bon accueil dans la structure.

Règles de vie :

Les règles de vie sont élaborées au début de chaque premier jour d'ouverture de l'A.L.S.H. extrascolaire communal des petites vacances scolaires de la Toussaint, d'hiver et de printemps. Elles ont pour fonction d'établir un cadre en donnant des repères clairs aux enfants sur leurs droits et leurs devoirs.

Elles permettent d'instaurer un climat de respect entre les enfants et d'entretenir une ambiance de convivialité au sein du groupe.

Elles sont aussi un fort vecteur de socialisation et de citoyenneté où le respect et l'intégrité morale et physique de chacun sont respectés. Elles sont le pilier de fonctionnement de la structure.

Les partenaires :

- **La municipalité**

C'est l'intervenant principal puisque c'est l'employeur de l'équipe d'animation et le gestionnaire de la structure, propriétaire des locaux et du matériel. Elle intervient pour l'entretien, le financement du matériel et du fonctionnement. Elle reste décisionnaire dans la mise en place des tarifs, du règlement intérieur de la structure, du recrutement du personnel et de la politique éducative sur le territoire.

- **L'école et l'Éducation Nationale**

C'est un partenaire essentiel puisque ces deux structures sont complémentaires et la transition entre elles doit s'effectuer dans la plus grande sécurité. Le partenariat ne s'arrête pas là puisque le plan mercredi intègre un travail transversal entre l'école et le service périscolaire sur des objectifs communs.

La volonté du service périscolaire est de pérenniser ce partenariat et d'offrir un éventail plus large de collaboration entre les deux structures.

- **La C.A.F.**

Une convention (Convention Territoriale Globale) lie la C.A.F. et la municipalité.

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les C.A.F. soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (service périscolaire) déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

- **La Direction départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale**

Elle s'inscrit comme l'interlocuteur privilégié des partenaires locaux qui œuvrent dans le domaine du social.

Les collectivités territoriales ont une obligation de déclaration des accueils de loisirs de mineurs sans hébergement auprès de cet organisme qui contrôle et veille au bon fonctionnement des structures.

Elle contrôle :

- La formalisation et mise en œuvre du projet pédagogique,
- Le respect des normes d'hygiène et de sécurité,
- Le respect des taux d'encadrement,
- La qualification de l'équipe d'animation,
- L'obligation de souscription d'une assurance en responsabilité civile.

- **Les familles :**

La famille est un partenaire essentiel dans la construction et réalisation du projet pédagogique de la structure puisque celui-ci est basé sur des fondamentaux de service aux usagers en direction des familles et des enfants.

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

- Soumis à l'approbation du Conseil Municipal, il est disponible à l'accueil périscolaire, sur le site internet (portail famille), en Mairie et est distribué et signé par chaque famille tous les ans.

Il précise :

- Le fonctionnement général,
- Le personnel d'encadrement,
- Les capacités d'accueil,
- Les horaires d'ouverture,
- Les conditions d'admission,
- Les modalités d'inscriptions,
- Les tarifs,
- La facturation,
- La restauration,
- La discipline,
- Les documents à fournir,
- Le transfert de responsabilité,
- Les relations avec les familles,
- L'urgence médicale.

Évaluation :

Évaluer le projet pédagogique c'est prendre du recul par rapport au quotidien, constater si les objectifs visés par le projet éducatif ont été atteints et si les moyens mis en œuvre ont été suffisants et efficaces.

Cela permet de faire le point des erreurs commises pour améliorer les actions futures, l'évaluation est un acte important aussi bien pour hier, que pour les projets à venir.

ÉVALUATION DES ACTIVITÉS :

Des réunions « bilan » avec l'équipe d'animation sont mises en place à intervalles réguliers c'est-à-dire à la fin de chaque période.

Nous nous appuyons sur des critères quantitatifs, à savoir évaluer la fréquentation aux animations.

Nous veillons à l'implication des enfants à la réalisation des projets d'activités et faire un point avec eux afin de recueillir leur ressenti.

ÉVALUATION DE L'ÉQUIPE

L'équipe s'appuiera sur des critères qualitatifs, à savoir :

- L'évolution de l'enfant, sa relation au sein du groupe et avec l'équipe d'animation.
- Les problèmes rencontrés et la recherche de solution.
- Le ressenti des parents.

Ces démarches ont pour but d'améliorer la qualité de travail de l'équipe auprès des enfants.

CONCLUSION

L'équipe d'animation a le souci permanent de répondre aux besoins des familles et de s'accorder aux multiples besoins des enfants pour leur permettre de grandir, de s'épanouir et de s'enrichir. Les accueils de mineurs sont des lieux à l'écoute des enfants, qui mettent en œuvre les moyens matériels et humains qui concourent à la sécurité, au bien-être, au repos et au développement de l'enfant.

Le projet pédagogique est la clé de voûte de cette organisation et décline l'ensemble des actions mises en place par l'équipe d'animation.



N° 2025-07-08-003: CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL NON TITULAIRE À TEMPS NON COMPLET POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique (ancien article 3 I, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le Maire propose à l'assemblée:

La création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation territorial non titulaire, à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaires (soit 31/35^e), qui sera affecté au service périscolaire.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du 25 août 2025.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-2 du Code Général de la Fonction Publique (ancien article 3 I, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints d'animation territoriaux.

Conformément à l'article L. 713-1 du Code Général de la Fonction Publique (ancien article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983), la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par le Maire en tenant compte des éléments suivants:

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice,
- l'expérience de l'agent.

Le Maire peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique (ancienne loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 I, 1°);

Vu l'article L. 713-1 du Code Général de la Fonction Publique (ancien article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983);

Vu le tableau des emplois;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **décide de créer** un emploi non permanent d'adjoint d'animation territorial non titulaire à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaires (31/35^e);
- **précise** que ce poste est créé conformément à l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique (ancien article 3 I, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) à compter du 25 août 2025 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité;
- **précise** que cet emploi sera affecté au service périscolaire;
- **charge** le Maire de fixer, dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints d'animation territoriaux, le niveau de recrutement et de rémunération de l'agent recruté selon la nature des fonctions exercées, son expérience et son profil;
- **charge** le Maire de procéder, en tant que de besoin, au recrutement par contrat pour une durée maximale de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs;
- **décide** de modifier en conséquence le tableau des emplois;
- **précise** que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

NÉANT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 45.

Le Maire,
L. SANCHEZ



Le secrétaire,
Y. JOLIVET

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Y. Jolivet.